

L'Oeuvre française en
Tunisie, par Alexis Vitry...
Préface de E.-E. Théodule

Vitry, Alexis-Louis. L'Oeuvre française en Tunisie, par Alexis Vitry... Préface de E.-E. Théodule. 1900.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Origines de l'Influence Française, les Traités,
le Protectorat, M. Millet, Résident général.

L'organisation et l'administration politiques de la Tunisie pourraient être résumées en quelques mots. Le Protectorat aussi peuplé que la Norwège, la Finlande, le Danemark ou la Grèce puisque le nombre de ses habitants est d'environ deux millions, a un budget de 18 millions, défalcation faite du service de la Dette, quand la Norwège, qui peut lui être comparée, accorde 60 millions de francs à l'Etat et, si l'on défalque les dépenses militaires, au moins 50 millions à son Administration. Le budget si réduit de la Tunisie résume donc à lui seul, l'excellence de notre administration depuis l'accord intervenu en 1883 avec S. A. le Bey. Toutefois, les rouages de notre organisation politique en Tunisie méritent une étude approfondie, car ils constituent un précieux enseignement d'administration coloniale.

Nous sommes en relations avec la Tunisie depuis le quatorzième siècle. Plus tard, l'Histoire nous apprend que le Divan fit dire des prières publiques pour Louis XIV « *l'empereur* de France, le plus juste et le plus généreux des souverains du

Messie ». L'Empire vint et dédaigna le royaume des Beys. En 1815 nos relations furent renouées et la Tunisie entra dans la zone d'attraction de la civilisation occidentale. Nous contribuâmes ensuite à affermir l'indépendance des beys envers la Porte ottomane. M. Guizot raconte dans ses mémoires : « Une escadre turque sortait presque chaque année de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte une démonstration plus ou moins menaçante. » Aussi la destruction de la flotte turque à Navarin marque-t-elle pour la Tunisie une importante date de son Histoire. Le voisinage immédiat de l'empire Ottoman eut été, peut-être, néfaste à notre prépondérance sur le nord de l'Afrique, et, ajoute M. Guizot : « chaque fois qu'une escadre turque approchait ou menaçait d'approcher de Tunis nos vaisseaux se portaient vers cette côte avec ordre de protéger le Bey contre toute entreprise des Turcs. »

Un détail peu connu et doublement intéressant au point de vue des relations amicales entretenues par la Cour de France avec le Bey de Tunis depuis l'occupation d'Alger a été rappelé par M. de Dianous. Il fut un moment question, disait-il, de placer des princes de la famille beylicale à la tête des provinces d'Oran et de Constantine : des propositions furent même faites au Bey qui parut les agréer. Par la suite, le Gouverneur de l'Algérie fut déplacé et l'on perdit de vue ce dessein dont la réalisation eut constitué un essai de Protectorat en Algérie.

La restauration de l'aqueduc romain de Zaghouan qui devait alimenter d'eau potable la ville de Tunis, amena quelques-uns de nos ingénieurs dans la Régence. De cette époque date le commencement de notre influence réelle en Tunisie. Le bey Ahmed vint à Paris. De retour à Tunis, il essaya d'appliquer nos méthodes d'administration. Malheureusement pour la Tunisie et pour notre influence, Mustapha Khaznadar, de 1837 à 1873, contribua à la ruine du pays. En 1857, les Arabes comparaient l'Administration de la Régence, en leur langue imagée et par-

fois colorée de soleil : « à un navire gréé de soie, chargé de fumier. »

C'était le règne de l'exaction, de la corruption et du fameux emprunt de 1863, qui fut, comme tous les emprunts, la dernière ressource d'un gouvernement sans boussole ! Le bey lui-même fut la première victime de cet emprunt : On lui avait promis trente-cinq millions, il en reçut un peu plus de cinq.

Enfin, une plaie plus épouvantable encore était réservée à ce malheureux Pays. Le Choléra et la famine désolèrent les campagnes où, détail horrible, des enfants furent mangés faute d'aliments.

L'impôt ne rentrant pas, les coupons de l'Emprunt tunisien restèrent impayés. L'Europe intervint. Sous la présidence du général Kheireddine en 1870, une Commission financière internationale fut formée, et un inspecteur du Gouvernement français, M. Villet, de l'administration des finances y fut délégué. L'Europe était alors créancière de 350 millions.

Le général Kheireddine fit autant de bien à la Tunisie que l'esclave grec affranchi Mustapha Khaznadar lui avait causé de mal. Kheireddine fut un homme d'Etat dans toute l'acception du mot. Malheureusement il avait une tendresse pour la Turquie, son pays d'origine, bien légitime et très excusable au fond, mais qui pouvait nuire à nos intérêts. Est-ce à cause de cette « manie turque » que M. Roustan, alors résident général, abandonna Kheireddine ? Probablement, car ce dernier ne serait jamais tombé du pouvoir après les intrigues de palais de 1877, si notre ministre l'avait soutenu.

Après sa chute, on se souvient que l'*Auvergne*, bâtiment français, jeté à la côte, fut pillé, que des marins français du *Forbin* qui étaient allés à terre dans une embarcation furent assaillis par des soldats tunisiens, qu'un certain juif Youssef Lévy entreprit des manœuvres louches contre la Société Marseillaise qui avait acquis le domaine de l'Enfida, et qu'enfin, la

mission Flatters ayant été massacrée dans le Sud Oranais, les khroumirs s'étaient portés vers la Calle. C'est l'ensemble de tous ces faits qui obligea le Gouvernement français d'intervenir. Et, où Saint Louis avait organisé en vain sa vaillante croisade de 1270, où les armées de Charles-Quint n'avaient remporté, en 1535, qu'une victoire éphémère, où, enfin, les forbans arabes, terrifiants, cruels et pillards, avaient jusque-là repoussé nos diverses tentatives, Jules Ferry, auquel on doit rendre justice en écartant toute pensée politique et auquel il sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup colonisé, planta définitivement le drapeau de la France ! Un protectorat effectif fut installé le 12 mai 1881 sur la Tunisie.

Barthélemy-Saint-Hilaire avait demandé que la Tunisie soit réorganisée sans qu'il en coûtât au Trésor. Jules Ferry préconisait un « Protectorat réformateur ». Gambetta avait dit : « La politique du Protectorat consiste à agir sur le prince, sur le radjah, et à trouver avec lui des accommodations qui, en même temps qu'ils garantiront la sécurité de ses Etats, garantiront le pouvoir protecteur contre les intrigues, les menées, les manœuvres des rivaux. »

C'était, en somme, le système des Grecs, des Romains, des Carthaginois et des Anglais. Celui qu'avait voulu appliquer un autre grand français : Dupleix.

Notre Protectorat, accepté par le traité du Bardo du 12 mai 1881, assurait au Bey l'appui du gouvernement de la République contre tout danger qui menacerait sa personne ou sa dynastie, ainsi que l'a expliqué depuis l'éminent M. de Dianous en une remarquable conférence sur l'organisation du Protectorat. La France garantissait l'exécution des traités existant entre la Régence et les puissances européennes ; enfin, les deux parties contractantes se réservaient de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence,

qui fût de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

Préparé par M. Roustan, le Protectorat eut pour ouvriers de la première heure, M. Cambon, puis M. Massicault. Il fut enfin perfectionné par un homme de haute valeur qui a rendu et qui rend encore chaque jour d'immenses services à la colonisation : M. René Millet.

La convention du 8 juin 1883 a précisé le droit de contrôle de la France.

Nous avons garanti la dette tunisienne. Le Bey conserve sa souveraineté sous conditions du contrôle de notre Résident général. Celui-ci appartient au Ministère des affaires étrangères, représente le Gouvernement français dans la Régence et auprès des puissances en qualité de Ministre des affaires étrangères du Bey. Le Résident est le trait d'union entre la Protectrice et le Protégé, chez lequel il ordonne des réformes dont il surveille l'exécution. En vertu d'un décret du 10 novembre 1884, il promulgue les lois et leur donne force exécutoire. Les ministres tunisiens, les commandants des forces de terre et de mer sont placés sous son autorité. Des agents français dirigent tous les grands services publics. Les fonctionnaires indigènes s'occupent particulièrement des services qui concernent la police, la sûreté publique, la justice civile et criminelle des indigènes, les affaires des juifs, très nombreux dans la Régence, et la surveillance de l'administration des habous.

Un secrétaire général est adjoint au Résident. Il est en relations directes avec le premier ministre du Bey et avec le ministre de la Plume. Il fait contresigner les actes administratifs français par le Gouvernement beylical. Il présente, promulgue et publie les décrets.

Le Pouvoir indigène comprend : le premier Ministre et le Ministre de la Plume.

Le Pouvoir français est représenté par le Résident général,

le Général commandant le corps d'occupation, le Secrétaire-général, les Directeurs, chefs de service.

Ces deux pouvoirs réunis forment un Conseil qui détermine le budget chaque année. Les Caïds et les Cheïks ont conservé leurs attributions, mais ils sont surveillés et conseillés par des fonctionnaires français qui ont le titre de Contrôleurs civils (décret du 4 octobre 1884). Ces derniers dirigent la haute police, la gendarmerie indigène, et font de fréquentes tournées dans l'intérieur. Ce sont des agents d'informations et de surveillance, qui n'ont aucun pouvoir administratif.

On sait qu'une émission de rente 4 0/0 garantie par le Gouvernement français a permis de rembourser les 142 millions de la dette tunisienne (1884). Le premier budget établi fut celui de 1883-1884. C'est de sa promulgation que date la réorganisation définitive des finances beylicales. Depuis, deux conversions ont été opérées, abaissant le taux de l'intérêt de 4 à 3 0/0 ; d'importants dégrèvements annuels ont été consentis, des sommes considérables ont été affectées aux travaux publics et un fonds de réserve constitué.

On sait que les Capitulations sont des conventions imposées aux pays d'Orient pour protéger les chrétiens contre l'arbitraire et qui donnent aux Consuls le droit de juger leurs nationaux. Avant notre arrivée, la Tunisie n'avait pas échappé à cette abdication d'une partie de sa souveraineté. Nécessaires, indispensables même, avant notre occupation, ces Capitulations étaient devenues inutiles grâce à notre réorganisation du pays. Les puissances étrangères le comprirent. Le 27 mars 1883, un tribunal de première instance et six justices de paix à compétence étendue furent créées, ressortissant de la Cour d'Alger. Les Européens en sont justiciables. Le 5 novembre 1883, les tribunaux consulaires des puissances amies furent supprimés. Enfin, en 1897, la Régence a repris son entière liberté envers les puissances européennes.

Quant à la justice indigène, à la fois laïque et religieuse dont la jurisprudence découle du Koran, de droits prétoriens et de coutumes et qui n'a pas de textes précis, le gouvernement du Protectorat l'a respectée. Toutefois, il a créé un tribunal mixte chargé de statuer en matière d'immatriculation de la propriété foncière.

Les contrôleurs civils, dont j'ai dit, plus haut, les pouvoirs, sont aussi vice-consuls de France et remplissent à l'égard de nos nationaux les fonctions de notaires et d'officiers d'état-civil.

Le cardinal de Lavignerie, dont on se rappelle l'œuvre grandiose à la tête des Pères Blancs, disait justement que le Protectorat, en respectant les mœurs, les lois et les chefs des indigènes, nous avait fait l'économie d'une guerre de religion.

C'est à son autonomie que le Protectorat doit toute sa force. Sans elle, il n'eut jamais réalisé les progrès qui font l'admiration des Anglais, en matière de colonisation si injustement et trop fréquemment cités comme des éducateurs.

« Les musulmans, a dit Jules Ferry, n'ont pas la notion du mandat politique, de l'autorité contractuelle, du pouvoir limité, mais ils ont au plus haut degré l'instinct du pouvoir fort et du pouvoir juste. C'est ici qu'apparaît, précisément, le trait caractéristique du Protectorat : les réformes s'y font par en haut, par la grâce du maître obéi, du pouvoir national et traditionnel et ce qui descend de ces hauteurs ne se discute pas. »

Quand on compare l'état général de la Tunisie tel qu'il pouvait être envisagé avant 1880, au point de vue de la paix intérieure, de la sécurité, de la viabilité, de l'outillage économique, de l'hygiène, etc., à son état actuel, on reconnaît et on admire les merveilleux résultats obtenus par quinze années de Protectorat. On peut dire que l'Administration et les colons français ont rivalisé d'ardeur dans ce pays en s'inspirant, sans doute, de l'œuvre de la conquête romaine. Et si nous pouvions

maintenir notre domination en Tunisie aussi longtemps qu'a duré l'occupation romaine, c'est-à-dire pendant sept siècles, nous y laisserions, à notre tour, cela est bien certain, des monuments, des édifices de notre grandeur, que les siècles futurs n'effaceraient pas. Il faut souhaiter que l'impulsion qui anime les fonctionnaires et les colons ne se ralentisse pas. Nous avons applaudi à l'éclosion de cette merveilleuse colonie, située à la porte même de la Mère-Patrie. Espérons qu'il nous sera possible, dans l'avenir, d'enregistrer fréquemment de nouveaux progrès et, surtout, un accroissement constant des innombrables sources de sa richesse. Aujourd'hui, la sécurité est assurée sur toute l'étendue de la Tunisie. Tous les services fonctionnent admirablement. Ce n'est pas s'expatrier que d'aller s'y établir mais seulement s'installer sur un territoire francisé, sous la protection de notre armée, à l'abri de nos lois et avec la certitude d'y réussir et de s'y enrichir.

Chaque année, on admire aux étalages des marchands de comestibles et de primeurs, les premiers raisins de Tunisie qui sont vendus, en gros, aux Halles centrales, entre 225 et 250 francs les 100 kilos, suivant qualité. La Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. a d'ailleurs, encouragé les producteurs et les exportateurs de cet exquis produit en faisant, il y a quelques mois déjà, une réduction très sensible sur le prix de transport des raisins de primeurs, de Marseille à Paris. Ce prix qui était de 171 fr. 20 la tonne a été réduit à 145 fr. 75.

Nous apprenons que le régime des vins muscats produits par la Tunisie et celui des mistelles, ont fait l'objet des démarches de M. le Résident général à Paris. La question est bien engagée et l'Administration espère que, dès la prochaine campagne, les vins muscats seront admis en France comme les autres vins d'origine tunisienne. Les mistelles seraient soumises aux mêmes droits que les mistelles algériennes. Ces deux mesures contribueront à assurer la prospérité du vignoble tunisien.

En établissant la chronologie des actes gouvernementaux intéressant l'agriculture, nous avons reconnu que M. René Millet avait à son actif un nombre assez important de réformes, dont les agriculteurs ont profité. Depuis cinq ans, l'administration du Protectorat a :

- 1° Supprimé les fermages ;
- 2° Réduit dans des proportions considérables le droit qui frappait les fruits et les légumes ;
- 3° Converti l'impôt achour en argent, suivant un taux de conversion généralement arbitré au-dessous des cours ;
- 4° Réduit des neuf dixièmes l'achour sur les terres défrichées et cultivées à la charrue française ;
- 5° Renvoyé jusqu'en 1901, la perception de l'achour sur l'avoine ;
- 6° Modifié le régime douanier en frappant de droits élevés les vins étrangers à l'importation ;
- 7° Exonéré toutes les machines agricoles de tous droits de douane ;
- 8° Permis de verser au Syndicat des viticulteurs, une somme de 500.000 francs, pour contribuer à la défense du vignoble contre le phylloxera, alors que la vigne ne paye aucun impôt ;
- 9° Obtenu, il y a quelques jours à peine, l'entrée en France des fèves tunisiennes ;
- 10° Et, enfin, exonéré de tous droits les transactions sur les bestiaux.

On peut encore ajouter que le budget tunisien de l'exercice 1898 est définitivement clos, *avec un excédent de recettes de 3.850.000 FRANCS*. C'est dire que la situation financière de la Tunisie pourrait être enviée par beaucoup d'Etats européens.

La loi du 1^{er} février dernier, qui prohibe à l'entrée en France et exclut de l'entrepôt, du transit et de la circulation tous les vins étrangers contenus dans des récipients dont une marque

indélébile n'indique pas le pays d'origine, avait vivement ému ceux des colons qui s'occupent de l'exportation des vins tunisiens. Sur les instances du Gouvernement du Protectorat, l'application de cette loi avait été suspendue en ce qui concerne la Tunisie. Tous ceux qui s'intéressent à cette question, apprendront, avec plaisir, qu'à la suite d'une entente intervenue entre M. le Ministre des Finances et M. le Ministre du Commerce, des instructions ont été adressées au service des Douanes, pour qu'il s'abstienne d'exiger la marque d'origine sur les fûts de vins importés de la Régence et accompagnés de certificats réguliers. Cette mesure donne, d'une manière définitive, satisfaction aux intérêts tunisiens.

Au moment où quelques agriculteurs tunisiens, énervés sans doute par l'excessive chaleur de l'été, formulent à la légère certaines critiques sans fondement, la Presse coloniale de la Métropole, sans distinction d'opinions, a le devoir de jeter dans le débat une note impartiale et juste. Une infime minorité d'exaltés, toujours prêts à des manifestations d'un goût au moins douteux, qui se plaindront toujours de leur sort, en Tunisie aussi bien que dans n'importe quelle colonie, haranguent leurs compatriotes et se répandent en récriminations passionnées contre M. le Résident général. Nous qui, de la Métropole, ne pouvons prendre parti dans les querelles de clocher et qui nous méfions de certaines exagérations d'esprits aigris par les échecs, nous ne pouvons juger les œuvres de nos agents généraux aux Colonies que sur des faits acquis et absolument prouvés. Or, l'étude de ces faits nous oblige de reconnaître que les perturbateurs isolés qui s'agitent en cette saison estivale, sous le soleil ardent de la Tunisie, sont en contradiction évidente avec la vérité.

L'honorable M. Millet a fourni une somme considérable de labeur régulier et, payant beaucoup de sa personne, a exigé autour de lui un zèle au travail que l'on ne constate pas tou-

jours dans les administrations centrales de Paris. Ses employés viennent au bureau, en été, à 6 h. 30 du matin pour n'en sortir qu'à 11 heures 1/2, et le soir, de 2 heures à 5 h. 1/2. Quant au Résident général, il travaille dans son cabinet à partir de six heures du matin et, le soir venu, les exigences de sa haute fonction l'obligent souvent à veiller très tard. Voilà des faits certains et absolument contrôlés.

Si les rares mécontents de la Colonie, au lieu d'imiter les mœurs orientales des riches indigènes s'étaient uniquement préoccupés de leurs travaux agricoles, en délaissant la cigarette pour conduire énergiquement la charrue, ils auraient obtenu comme tous ceux dont on peut citer les noms, et dont on admire les exploitations superbes, des résultats assez satisfaisants pour ne pas faire preuve aujourd'hui d'un faux jugement. Malheureusement, et il faut bien le reconnaître, suivant un vieux proverbe français : « quand il n'y a pas de foin au râtelier les chevaux se battent. » Il y a colons et colons, comme il y a fagots et fagots. La cigale, ayant chanté tout l'été, est toujours dépourvue quand vient l'hiver. Celui qui n'a pas semé ne peut récolter...

Fort heureusement pour l'éminent Résident général, la majorité, l'immense majorité des colons, on peut le dire sans crainte d'être contredit, applaudit à ses vaillants efforts et à son incomparable succès colonial, et dans le monde cosmopolite qui se coudoie, sans heurt, à Tunis, M. René Millet ne compte que de très vives sympathies. On peut donc affirmer, sans exagération, qu'après avoir beaucoup travaillé à la défense des intérêts de la France, il a su la faire aimer des étrangers au milieu desquels il tenait notre Drapeau.

Mais, M. René Millet n'est pas seulement un diplomate respectueux des droits historiques, un administrateur énergique et éclairé, un homme du meilleur monde auquel ses très rares adversaires se plaisent à rendre hommage, notre Résident

général est à l'occasion, le meilleur agent d'émigration dont puisse profiter l'expansion française. Il faut entendre M. René Millet dans ses conférences pour apprécier ses qualités d'esprit et de cœur, sa droiture, son jugement vif et précis et ce tact parfait dont il fit preuve, tour à tour en Serbie et en Suède, comme ministre plénipotentiaire.

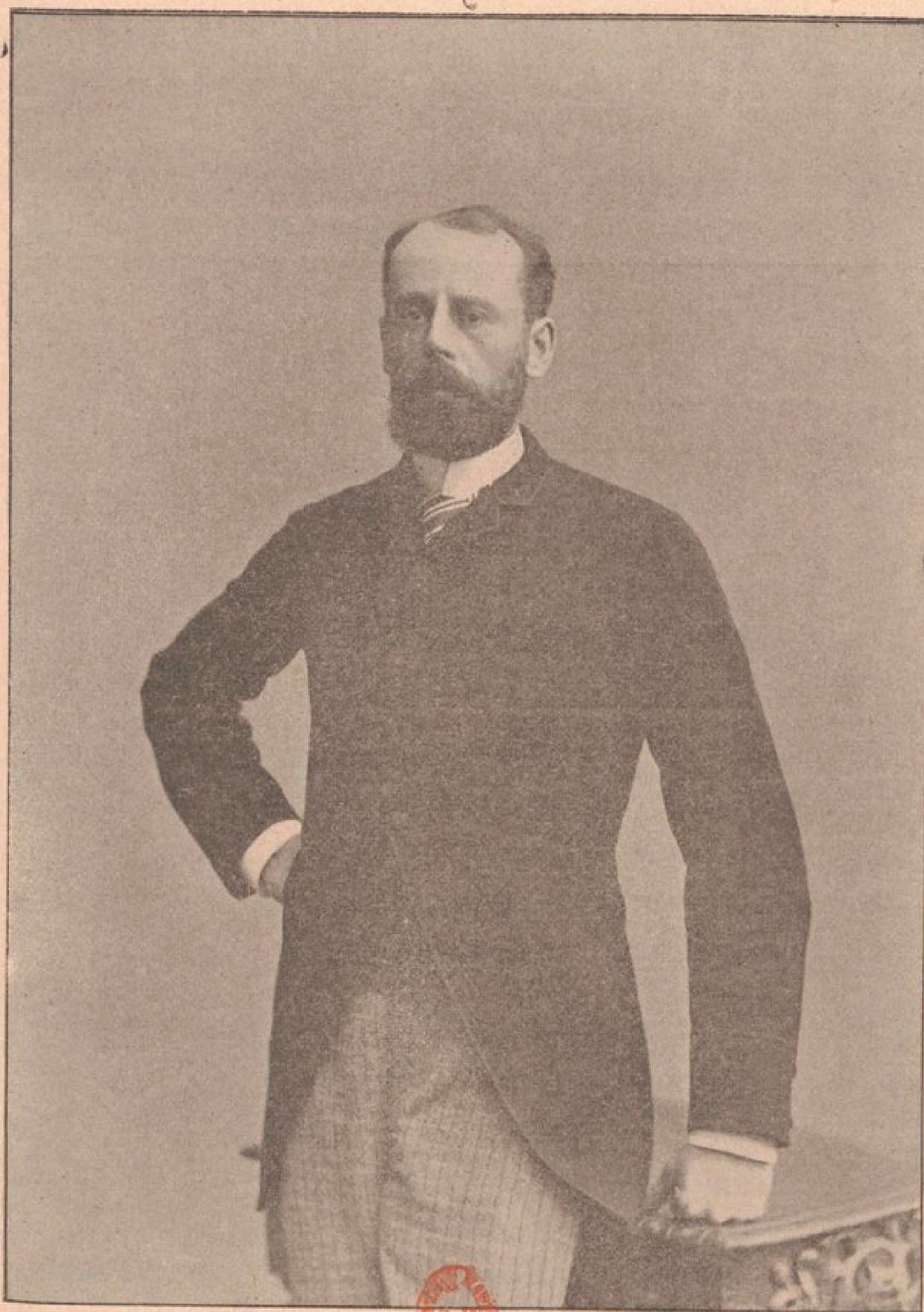
Avec la conviction profonde que nous trouverons une compensation à nos revers de 1870 dans l'expansion coloniale, M. René Millet s'exprimait ainsi, dans une récente conférence faite à Châlons-sur-Marne : « Que ceux qui, comme moi, ont porté les armes en 1870 interrogent leurs souvenirs. Qu'ils disent si, depuis lors, ils ont cessé, un seul jour de penser au relèvement de la Patrie française.

« Mais, Messieurs, « la justice immanente » dont parlait jadis un grand orateur, ne se manifeste pas toujours à l'heure et dans la forme que nous avions rêvées. Les premières compensations nous sont arrivées du côté où nous les attendions le moins, d'au-delà les mers, et tandis que nos yeux se tournaient vers l'Est, c'est d'Afrique ou d'Asie que nos drapeaux nous revenaient avec le reflet de la victoire.

« Messieurs, quels que soient vos espérances ou vos regrets, vous êtes tous trop patriotes pour méconnaître ces compensations imprévues que l'histoire nous offre.

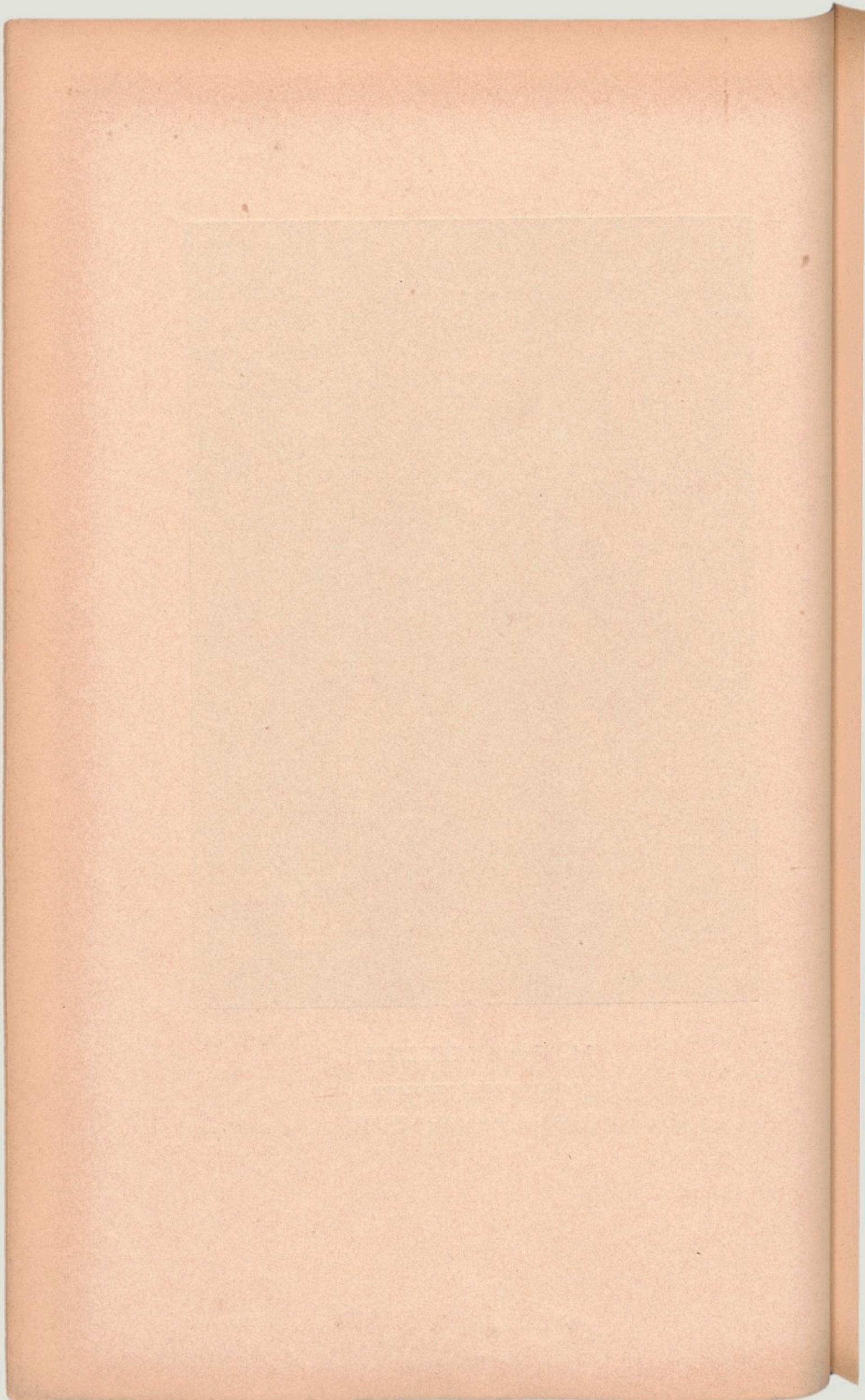
« Songez qu'en moins de vingt ans, cette France qu'on croyait abattue s'est taillé un empire colonial cinq ou six fois plus grand que celui qu'elle a perdu dans l'ancien régime, un empire qui représente seize ou dix-sept fois l'étendue de son territoire, et un nombre de sujets au moins égal au nombre de ses citoyens. »

Et, parlant de l'attrait profond qui, aux siècles écoulés, entraînait nos ancêtres à la conquête des terres nouvelles, le conférencier, dans un style d'une poésie vraiment haute,



M. René MILLET

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE
RÉSIDENT GÉNÉRAL A TUNIS



célèbre les émotions puissantes qui préludent au mariage de la terre et de l'homme.

« Dans les vieux pays, ce mariage est plusieurs fois séculaire. On a oublié la joie forte des fiançailles entre la terre vierge et l'homme qui la dompte, ces impressions fraîches dont le vieil Homère nous garde encore le reflet. L'union que vous contractez avec le sol de vos aïeux ressemble à ces mariages d'intérêt où il y a beaucoup de labeurs, beaucoup de feuilles, et plus de fruits que de fleurs. Regardez autour de vous : que de bornes dans nos champs ! et que de procès pour ces bornes ! Pour un modeste arpent de vigne, pour un hectare de froment, que de paperasses, que de grimoires entassés dans l'officine des notaires ! Comprenez-vous alors la séduction des grands horizons vides et de la terre encore sauvage, mais pleine de promesses sous son manteau de ronces ? Comprenez-vous l'espèce d'ivresse qui s'empare du colon quand, debout sur la colline encore intacte, il respire l'haleine aromatique de la brousse ? Plus tard, ces parfums stériles se changeront en saine odeur de froment, en odeur capiteuse des cuves pleines ; mais, aujourd'hui, il célèbre ses accordailles. Il entend l'appel violent de la terre toute embaumée de romarin sauvage, qui, après des siècles d'abandon, veut être fécondée. Je dis qu'aucune race vraiment virile ne peut résister à cet appel. »

« Eh bien ! messieurs, notre race a ressenti cette secousse salutaire ; elle est plus ouverte que tout autre à ces saines émotions ; et si quelques esprits chagrins persistent à douter de la virilité française, je les invite à venir voir ce qu'en moins de vingt ans les Français ont fait en Tunisie. »

Comment ne pas être entraîné par un si beau langage, exprimé avec un amour sincère de la réalité franche et saine, avec une énergie qu'ont seuls les tempéraments robustes et coutumiers des efforts de la vie débordante ?

Le digne élève des Barthélemy Saint-Hilaire et des Ferry

n'est pas seulement un orateur fécond et les statistiques, dans leur langage sec et aride, mais probant et irréfutable, expriment son œuvre personnelle dans la brousse tunisienne.

A l'heure actuelle un demi-million d'hectares est entre des mains françaises ; près de neuf mille hectares de vigne sont en pleine exploitation ; Tunis, Bizerte, Sfax et Sousse sont devenus des ports bien outillés ; les lignes de fer et les routes se multiplient. L'effort de M. René Millet s'est porté principalement vers l'agriculture ; en 1895 le droit de fermage comme procédé de production des impôts, était réduit au chiffre de 8 à 10 0/0 ; en 1898, les agriculteurs obtinrent de ne plus payer qu'un dixième de l'*Achour* pour les terres défrichées et cultivées à la charrue française ; jusqu'en 1901 l'avoine est exonérée de ce droit et ne paiera ensuite qu'une moitié de la perception normale. — En 1899, un décret a affranchi de tout impôt les transactions de bestiaux.

Un écrivain impartial entre tous, M. Louis de la Chanonie, qui a publié sur la Tunisie de très nombreux articles reproduits par un nombre considérable de journaux français et étrangers, s'exprimait ainsi, il y a peu de temps, au sujet de quelques colons mécontents : « Il n'est pas à dire cependant que tous se déclarent satisfaits, le renouvellement des traités de commerce et le remaniement du régime douanier de la Régence, si heureusement menés à bien par les gouvernements français et tunisien, ont eu pour conséquence — la France s'étant attribué des avantages spéciaux — une diminution des recettes ; il a fallu la combler par la création d'impôts particuliers, et d'ailleurs assez faibles, en attendant que de nouveaux progrès procurent de nouvelles ressources budgétaires. En outre, la Tunisie contient un certain nombre de colons entretenant pour la politique un goût qu'ils ne peuvent satisfaire dans un pays où le suffrage universel est inconnu, et pour lesquels l'opposition au pouvoir central, représenté par M. René Millet, est à la

fois un sport national et une sorte de dérivatif hygiénique ; il n'y a pas lieu de s'en préoccuper davantage. »

Cette opinion est celle qui prévaut aujourd'hui dans tous les cercles agricoles de la Tunisie — Interrogez les grands propriétaires tunisiens et ils vous répondront : « Il y a bien, dans la petite culture, surtout, quelques mécontents ; mais ils forment une infime minorité qui, toujours en guerre contre quelqu'un ou contre soi-même, aurait été mécontente sous n'importe quelle administration. » M. de la Chanonie a donc raison de dire en parlant d'elle : « ... il n'y a pas lieu de s'en préoccuper davantage ! » Et puis notre éminent Résident général a reçu trop d'approbations flatteuses de tous ceux que passionnent les questions coloniales pour être même effleuré par certaines protestations. M. René Millet a bien servi la France et son prodigieux effort a déjà reçu la consécration légitime qu'il méritait à tous les titres : Il est et restera le grand colonisateur de la Tunisie. Le Résident général a le droit d'être fier de son titre.
